

**Procès-Verbal de la réunion  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SCHWOBEN  
du 15 OCTOBRE 2024 à 19 H 30**

**Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 10**

Le conseil municipal de la commune de SCHWOBEN s'est réuni dans la salle de la mairie à 19 H 30,

**Sous la présidence de M. Jean-François FOERNBACHER – Maire**

**Présents :**

**Mesdames MULLER Berthe, 1ère Adjointe – TISCHMACHER Nathalie, 2e Adjointe -  
BOURDON Audrey – MONTEILLET Jessica – OBER-FRANC Cécilia  
Messieurs KEIFLIN Cédric – OTT Victor – LUY Frédéric - LESSIEUX Arnaud.**

**Pouvoir :**

**Mme KRIJAN Angèle à M. FOERNBACHER Jean-François**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

L'assemblée délibérante désigne comme secrétaire de séance Mme BOEGLIN Véronique – secrétaire de mairie.

**1. Approbation du PV du 17.09.2024 (1\_2024\_10\_1)**

Le Conseil, approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 17.09.2024.

**2. Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) (1\_2024\_10\_2)**

En application de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a informé les communes et les communautés sur ce dispositif. Elle leur demande de remonter au préfet les zones identifiées pour l'implantation d'éoliennes, de champs photovoltaïques, de méthaniseurs, d'installations hydroélectriques, et de géothermie.

Cette remontée est à faire après concertation publique.

Cette concertation a été faite comme suit :

- sur l'application Illiwap de la commune du 23.09.2024 au 14.10.2024
- par affichage à la porte de la mairie durant la même période
- par diffusion dans les boîtes aux lettres le 23.09.2024

Après concertation, aucune réaction de la population de la commune n'a été enregistrée à la date du 14 octobre 2024.

Le conseil municipal constate que :

La géographie physique et humaine de Schwoben écarte d'emblée la méthanisation, l'hydroélectricité et la géothermie.

Eoliennes et champs photovoltaïques : Il y a lieu de prendre en compte que

- la municipalité a investi il y a plus de 10 ans pour enfouir la totalité des réseaux secs (électricité et Télécom)
- la terre de notre partie du Sundgau est la plus productive d'Alsace,
- la proximité immédiate des villages dans notre Vallée de Hundsbach.

Panneaux photovoltaïques : Il n'y a dans le village aucun parking ou place couverte propice à l'implantation de ces panneaux.

Les panneaux photovoltaïques peuvent être implantés sur les toitures, sous réserve qu'ils ne défigurent pas le bâtiment.

Pompes à chaleur : Elles sont les bienvenues dans tout le village.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de s'opposer à l'implantation d'éoliennes ou de champs photovoltaïques dans le ban ou à proximité de celui-ci ;
- de déclarer la totalité du village en zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables pour les pompes à chaleur air-eau et eau-eau, ainsi que les panneaux photovoltaïques sur les toitures, sous réserve de préserver le cachet du bâtiment.

### **3. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (1\_2024\_10\_3)**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

#### **4. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (1\_2024\_10\_4)**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

#### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

#### **5. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets (1\_2024\_10\_5)**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

#### **6. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau (1\_2024\_10\_6)**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

## **7. Rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Alsace (1\_2024\_10\_7)**

Le Maire présente le rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Alsace.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Alsace.

## **8. Divers (1\_2024\_10\_8)**

- Le Maire informe les élus que le solde restant à la charge de la commune pour les travaux du presbytère est de 610 € TTC.
- Le Maire informe les élus de la prochaine formation internet proposée par Mme DELAPLACE pour 3 ou 4 personnes y compris la secrétaire de mairie. Mmes Nathalie TISCHMACHER, Cécilia OBER-FRANC et M. Arnaud LESSIEUX sont candidats pour y participer.
- Dans le cadre de la mise en place des après-midis de rencontres avec les seniors de la commune, le maire précise qu'une dizaine de personnes étaient présentes pour partager un moment convivial en jouant aux jeux de cartes et jeux de sociétés.  
D'autres personnes ont émis le souhait de compléter le groupe prochainement.  
Mme Andréa DELAUME propose pour les seniors de Schwoben en priorité, une activité de Qi-Gong durant toute l'année au dépôt des sapeurs-pompiers. Cette activité aura lieu tous les mardis à 10 h 00.
- La Communauté de Communes Sundgau effectue en collaboration avec l'Association des Arboriculteurs et Bouilleurs de cru, l'inventaire des arbres fruitiers et vergers dans les communes de la Vallée de Hundsbach qui le souhaitent. Un repérage a été fait sur le ban de notre commune le samedi 12 octobre dernier, par M. Michel HABERMACHER, Moniteur Arboricole, M. Jean-François FOERNBACHER Maire, ainsi que Mme Berthe MULLER 1<sup>ère</sup> Adjointe et Présidente de l'Association Foncière.

La plantation de nouveaux fruitiers entre les arbres en place est à prévoir. Les arbres détériorés seront coupés dans 3 / 4 ans afin de garder la stabilité des butes et des fossés.

- Le Plan Communal de Sauvegarde est finalisé et a été envoyé à la Préfecture. Il reste à investir dans des pelles plates pour les coulées de boues et des couvertures de survie.
- Mme Audrey BOURDON informe les élus du montant de la cotisation du SIASA qui s'élève pour la commune à 4 994 €.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 03.12.2024 à 19 H 30.

**La séance est levée à 21 H 30**

**Le Maire,**

**Jean-François FOERNBACHER**